

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 MAI 2023**

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le 4 mai 2023 à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 27/04/2023
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, SURREAUX Julie
<i>Pouvoirs :</i>	SURREAUX Julie,

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**I – PADD – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'aménagement de développement durable.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il ne peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementale, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Mr Christian ANSELME, vice-président en charge de l'aménagement au Grand Annecy, présente le projet de PADD.

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur ce projet de PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable), nouveau modèle d'aménagement avec zéro artificialisation. Il s'agit de changer de modèle et de s'engager immédiatement et pleinement dans le cycle des transitions pour faire face à nos responsabilités notamment climatiques.

Après le départ de Mr ANSELME et des services du Grand Annecy, la séance est réouverte. Le débat s'organise en 3 axes.

## **Axe 1 : Apaiser le territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et bioclimatiques.**

*1.1 - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires en :*

- *produisant 1400 logements par an,*
- *imposant au moins 50 % de logements à prix et loyers encadrés*
- *permettant et en développant une densité plus élevée, maîtrisée et acceptable pour la population*
- *massifiant la rénovation énergétique des logements.*

Réflexions et inquiétudes des élus :

Le nombre de logements doit permettre le maintien de l'emploi. Une baisse du nombre de logements engendre une augmentation du prix du logement.

La proximité de Genève entraîne une augmentation des prix et capte un certain nombre d'actifs. Le développement de l'emploi à Genève inquiète fortement.

*1.2 - Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale en :*

- *renforçant l'armature urbaine pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du Grand Annecy,*
- *organisant l'agglomération du quart d'heure et des proximités,*
- *développant une mobilité multimodale favorisant les modes alternatifs tout en garantissant la sobriété foncière.*

Patrick CLAVEL : il faut densifier le centre-ville.

Jacques ARCHINARD : les centres-villes sont équipés en eau, réseau électrique,.. La densification en centre-ville permet d'éviter le renforcement de lignes électriques dans des hameaux qui constitue une condition impérative pour la construction d'une maison comme c'est le cas pour Héry/Alby à Bocquerat. Par ailleurs, il faut trouver un équilibre entre les logements privés et les logements aidés.

Sylvain TROUILLON : les villes doivent accueillir de plus en plus de gens. Mais, il faut prévoir plus d'arbres pour préserver les habitants de la chaleur.

Il est nécessaire de renforcer la construction dans les centres bourgs et de garantir des commerces de proximité aux habitants. Cela favorisera le développement de déplacements pédestres ou en vélo.

Françoise MUGNIER : la grange située à côté du parking près de l'Alibi pourrait peut-être accueillir des commerces.

Le renforcement de la mobilité douce permettra la réduction des places de parking. Cela nécessite un véritable changement des modes de vie pour aller vers moins de voitures.

## **Axe 2 : Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme**

*2.1 - Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050.*

Le point positif de cette mesure est la limitation de l'emprise foncière mais se pose la question du devenir du secteur de la construction et de l'augmentation de son coût.

*2.2 – Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers*

Jacques ARCHINARD rappelle qu'un important travail a été réalisé pour déterminer quels étaient les sols à fort enjeu agricole et les autres.

*2.3 - Préserver et valoriser les trames écologiques du territoire et garantir leur bon fonctionnement ; et maintenir et favoriser l'imbrication des milieux naturels supports de biodiversité avec les espaces urbanisés*

Pas de remarque

*2.4 - Cycle de l'eau*

*Le renouvellement, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau doivent être assurés. Les rivières, milieux humides associés et nappes phréatiques, doivent être rigoureusement préservés.*

Romain PACLET : L'eau constitue parfois un problème pour la rénovation de bâtiment ancien. Il en est de même avec l'assainissement et les parkings.

Malgré la présence du lac, l'eau peut venir à manquer notamment en période de sécheresse. Encourager les particuliers et les collectivités à faire des réserves d'eau serait une excellente chose.

La baisse des débits d'eau dans les fossés limite les constructions en dehors des centre-villages où nous avons l'assainissement collectif.

*2.5 – Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires*

Pas de remarque

*2.6 – Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique.*

Les énergies renouvelables doivent être encouragées chez tous les acteurs économiques (particuliers, collectivités, entreprises...).

*2.7 - Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances*

Pas de remarque

### **Axe 3: Piloter un développement économique agricole et touristique responsable et durable**

#### *3.1 - Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois.*

Nathalie MILLION VIRET : Actuellement, il y a un manque de zones artisanales pour artisans. Le projet de mélanger zones artisanales et habitat peut être délicat.

Romain PACLET évoque le problème de la rénovation de bâtiment ancien en bâtiment professionnel. Habitat et artisanat ne cohabitent pas forcément bien. Il rappelle le manque de box.

Zones commerciales et zones artisanales doivent être séparées.

#### *3.2 – Accompagner le parcours résidentiel des entreprises.*

Il est important de soutenir les entreprises qui développe les filières ENR notamment.

#### *3.3 – Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation.*

Dans les zones d'activités, il faut séparer les zones commerciales des zones artisanales.

#### *3.4 – Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière*

#### *3.5 - Améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable qui régule au mieux ses activités et la fréquentation du territoire.*

Le lac d'Annecy est certes magnifique mais il y a d'autres sites comme le Moulin Janin à Héry/Alby. Mais développer un tel site signifie plus de parkings à moins de développer des nouvelles mobilités pour ne pas reproduire les erreurs que le tout lac.

#### *3.6 – Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche*

## **II - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, déterminent les conditions de remboursements des frais de déplacements.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

***Pour rappel, en 2022, les montants forfaitaires de remboursement des repas sont les suivants :***

	<i>France métropolitaine</i>			<i>Outre-mer</i>	
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
<b><i>Repas</i></b>	<i>17.50€</i>	<i>17.50€</i>	<i>17.50€</i>	<i>17.50€</i>	<i>21€</i>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

-le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50€) ;

-et le remboursement des frais de transport à l'occasion des frais professionnels au réel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **III - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

La collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels et décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

### **IV - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec une abstention (Françoise MUGNIER) de désigner M. David BAILLEUL, Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc en qualité de référent déontologue des élus, durée jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R.

1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **V - ADOPTION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que certains points du règlement des services périscolaires doivent être modifié, notamment :

- Les modalités d'inscription,
- Le fonctionnement de la cantine,
- La demande de chaussons et serviettes..

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité au 1<sup>er</sup> septembre 2023 le nouveau règlement intérieur des services périscolaires.

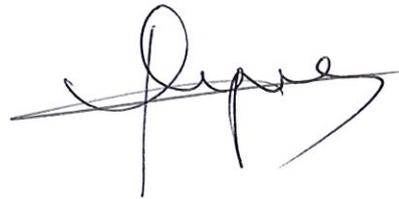
La séance est levée à 23 h.

Le Maire,

The signature of Jacques ARCHINARD is written in blue ink. It is a stylized, cursive signature that overlaps with the official seal of the commune of Couraisy. The seal is circular and features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text 'Mairie de COURAISY' and 'Haute-Savoie'.

Jacques ARCHINARD

La Secrétaire de séance,

The signature of Françoise MUGNIER is written in black ink. It is a cursive signature with a large, prominent initial 'F'.

Françoise MUGNIER